



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2016-097

**REELECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 mai 2016 et affichée le 30 mai 2016.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **23 JUIN 2016**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 7 JUIN 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi sept juin, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Karine Mounien, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe (par M. Olivier Hoarau), Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe (par Mme Dalila Mahé), M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe (par M. Armand Mouniata), M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint (par Mme Annie Mourgaye), M. Faustin Galaor (par Mme Danila Bègue), Mme Catherine Gossard (par Mme Anne-Laure Boyer), Mme Dorisca Tiburce (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Mémouna Patel (par Mme Sabine Le Toullec).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Mikaëla Latra à 17h38.

Départ (s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli à 17h49 et M. Sergio Erapa à 18h51.

Absente : Mme Firose Gador

.....
.....

REELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics abrogant le décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 25 mars 2016 précité qui ne prévoit plus la composition de la Commission d'Appel d'Offres. La composition de cette dernière est désormais prévue uniquement par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.1411-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » en date du mardi 17 mai 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 7 juin 2016 portant sur la réélection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Après appel à candidatures, deux listes ont été proposées :

Liste A :

Mme Paulette Lacpatia
Mme Danila Mahé
Mme Jasmine Béton
M. Armand Mouniata
M. Bernard Robert
Mme Cala M'Rhéhour
M. Fayzal Ahmed Vali
Mme Catherine Gossard
Mme Karine Infante
M. Alain Iafar

Liste B :

Mme Sabine Le Toullec
M. Daniel Vassinot
M. Patrice Payet
M. Henry Hippolyte

DÉCIDE

- **A l'unanimité**

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – article 76),

Article 2 : d'abroger la délibération n°2014-037 en date du 11 avril 2014 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

Article 3 : d'approuver les modalités de dépôt des listes ;

- Il est désormais procédé aux opérations de vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Votants : 36
- Votes blancs : 2
- Suffrages exprimés : 34

A obtenu :

La liste A : 28 voix - 8 sièges

La liste B : 6 voix - 2 sièges

Article 4 : de prendre acte de la liste des membres élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Titulaires

Mme Lacpatia

Mme Mahé

M. Mouniata

M. Robert

M. Vassinot

Suppléants

Mme Béton

Mme Infante

Mme Gossard

M. Iafar

Mme Le Toullec

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

REELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le 11 avril 2014, le conseil municipal a désigné les membres composant la commission d'appel d'offres (CAO) conformément au décret n°2006-975 en date du 1^{er} août 2006.

Ledit décret a été abrogé et remplacé par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'abrogation de la délibération prise le 11 avril 2014 et de procéder à la réélection des membres de la commission d'appel d'offres sur le fondement de l'article L.1411-5 du CGCT.

- Composition

La CAO est composée comme suit :

- le Maire, Président de droit,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants.

- Modalités de dépôt des listes

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées sur feuille en format A4 auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, soit le 7 juin 2016 avant 17 heures ;
- il sera procédé également à un appel à candidature au cours de la séance.

- Modalités de vote

Les membres titulaires et suppléants sont élus :

- au scrutin de liste ;
- au scrutin secret ou à main levée conformément au choix de l'assemblée ;
- avec application de la règle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'abrogation de la délibération prise le 11 avril 2014 ;
- d'approuver les modalités de dépôt des listes ; (*1^{er} vote*)
- de procéder à la réélection des membres de la CAO ; (*2^e vote*)
- d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité à signer les actes y afférents.

Réélection de la commission d'appel d'offres

ATTRIBUTION DES SIEGES SELON LA REGLE DE LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE

Nombre d'INSCRITS	39
Nombre de VOTANTS	36
Taux de PARTICIPATION	92,31
Bulletins NULS ou BLANCS	2
SUFFRAGES EXPRIMES	34
Nombre de SIEGES à REPARTIR	10

REPARTITION DEFINITIVE DES SIEGES

LISTES en présence	1ère répartition des sièges		2ème répartition des sièges		SIEGES attribués sur les RESTES	Report des SIEGES ENTIERS	Total des SIEGES attribués
	Nbre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués ENTIERS	Report des DECIMALES			
liste 1	28	3,40	8,24	0,24	0	8	8
liste 2	6	3,40	1,76	0,76	1	1	2
		3,40	0,00	0,00	0	0	0
		3,40	0,00	0,00	0	0	0
Total des VOIX OBTENUES	34						10

Somme des SIEGES entiers ATTRIBUES
 Nombre de SIEGES à POURVOIR
 Nombre de SIEGES restant à attribuer AU PLUS FORT RESTE

Calcul du quotient électoral. Le calcul du quotient électoral, calculé jusqu'au deuxième chiffre après la virgule marquant l'unité, est égal au nombre total des suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges d'élus titulaires à pourvoir.
Première répartition des sièges. Chaque liste a d'abord droit à un nombre d'élus titulaires égal au nombre entier de fois que le nombre de suffrages obtenus par elle contient le quotient électoral.
Calcul des restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste. Pour les autres listes, les restes calculés jusqu'au deuxième chiffre après la virgule sont constitués par la différence entre le nombre total des suffrages obtenus et le nombre des suffrages utilisés pour l'attribution des sièges à la première répartition.
Deuxième répartition. Les sièges restants sont alors répartis entre les listes dans l'ordre d'importance des restes. En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenue le plus grand nombre de suffrage et en cas d'égalité du nombre de suffrage au candidat le plus âgé.
Si une liste a droit à un nombre de sièges supérieur au nombre de candidats qu'elle a présentés, les sièges demeurés vacants peuvent être pourvus par des élections intervenant dans les mêmes conditions et dans un délai n'excédant pas quinze jours.

